



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 9/2025
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Travaux 22 Rue de l’Eglise - Rancon

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande datée du 13 février 2025 de M. RANCON Hugo résidant au 22 rue de l’Église – 43200 LAPTE ; aux fins de travaux de réalisation d’une dalle béton dans son habitation située au 22 Rue de l’Église à Lapte.

Considérant qu’il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l’occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : M. RANCON Hugo est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de réalisation d’une dalle béton dans son habitation située au n°22 rue de l’Église – 43200 LAPTE, **vendredi 21 février 2025 de 12h00 à 16h00**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le 22 Rue de l’Église et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux. Seul le camion toupie, intervenant dans le cadre des travaux sera autorisé à stationner devant le 22 Rue de l’Église.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera coupée à hauteur du n°22 Rue de l’Église jusqu’au croisement avec la Rue Notre Dame à compter **du vendredi 21 février 2025 de 12h00 à 16h00**.

Une déviation sera mise en place par la Rue Champ Lacour - Rue Saint Régis – Rue de l’Ourisse (Cf. plan ci-joint).

La circulation des piétons est, quant à elle, maintenue.

Au droit du chantier, la chaussée et la circulation seront régulées par une signalisation adaptée, qui est mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par M. Hugo RANCON.

Article 4 : L’installation visée à l’article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L’aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux, et à M. Hugo RANCON.

Fait à LAPTE, le 18/02/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOWAP-MAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

⊗ ||| ⊗ Route barrée

→ Déviation par Rue Champ Lacoux,
Rue S' Régis, Rue de l'Ourisse

0 10 20 m